

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	5 (1876)
Heft:	2
Rubrik:	Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

autorités supérieures, qui croiraient perdu le temps consacré à visiter les écoles, enfin le découragement qui s'empare de l'instituteur en voyant tous ses efforts inutiles, et vous aurez à peu près toutes les causes qui font que quelques écoles ne peuvent pas atteindre le niveau des autres.

Les conférences d'instituteurs sont limitées à trois et ont ordinairement lieu à Domdidier. Les sujets traités, outre les questions mises à l'étude par le Comité central, se rapportent tous à l'enseignement. Les instituteurs se rendent avec plaisir à ces assemblées où le courage se retrouve et d'où l'on remporte toujours quelque idée nouvelle.

Le *Bulletin* est aussi quelquefois sur le tapis; on s'étonne généralement de ne pas l'avoir vu disparaître de la scène, à la suite des assauts que n'a cessé de lui livrer certaine revue jalouse, assauts réédités l'année dernière par un avocat trop connu. Ce pauvre journal! tous ses plaidoyers *pro domo sua* ont été inutiles; il ne lui reste qu'à se résigner à l'abandon mérité de presque tout le corps enseignant fribourgeois; dans la Basse-Broye il n'a plus comme fiche de consolation, qu'un seul abonné connu; c'est un ex-instituteur, ex-procureur, qui l'étale sur les tables de son auberge.

Une question en finissant: le livre de lecture par Dussaud et Gavard est-il, oui ou non, obligatoire pour nos écoles primaires? La circulaire de la direction du 15 novembre 1874 dit oui, certaines personnes disent non et veulent à peine tolérer cet ouvrage dans les écoles qui se le sont procuré. Il serait temps d'en finir avec cette incertitude.

Agréez, etc.

Z.

Le livre dont parle notre correspondant ne deviendra obligatoire, pour les écoles du canton, qu'après avoir subi quelques changements, reconnus nécessaires, dans la partie qui traite de l'histoire naturelle. (*Note de la Rédaction.*)



CHRONIQUE.



CONFÉDÉRATION. — Le Conseil fédéral vient d'adresser à tous les Etats confédérés la circulaire suivante, datée du 7 janvier :

« L'année dernière, un certain nombre d'instituteurs ont suivi une école de recrues, et il est temps de régler d'une manière uniforme la position des instituteurs en général, au point de vue du service militaire. L'art. 2, lettre e, de la loi du 13 septembre 1874 sur l'organisation militaire est ainsi conçu :

- Les instituteurs des écoles publiques peuvent, après avoir pris

part à une école de recrues, être dispensés de tout service ultérieur, si les devoirs de leur charge le rendent nécessaire. »

En nous basant sur cette disposition législative et en prenant en considération le fait, qu'il est extrêmement désirable de consacrer à la défense les précieux éléments qui se rencontrent dans le corps enseignant, nous avons jugé opportun de décréter ce qui suit :

1^o Ceux des instituteurs qui se sont déclarés propres au service, et non-seulement à l'enseignement de la gymnastique, seront répartis dans les différents corps ; on leur laissera l'armement et l'équipement.

2^o Les instituteurs répartis dans les corps, seront placés, au point de vue de leur avancement, sur le même pied que les autres citoyens astreints au service.

3^o Les instituteurs déjà instruits et déclarés propres au service seront appelés en tout cas aux cours de répétition cette année.

4^o Les instituteurs déclarés propres à la fréquentation d'une école préparatoire d'officiers et que les cantons veulent envoyer à ces écoles, devront être convoqués à celles qui ont lieu pendant les vacances.

Dans le cas où les écoles préparatoires d'officiers de l'arrondissement auquel appartient l'instituteur n'auraient pas lieu pendant les vacances, les cantons devront s'entendre avec le chef de l'armée respective, au sujet de la fréquentation de l'école préparatoire dans un autre arrondissement.

5^o Autant que la chose sera possible et compatible avec les exigences scolaires, les instituteurs promus à un grade d'officiers ou de sous-officiers seront appelés à tour de rôle aux écoles de recrues, et on pourra leur accorder, sur la demande des cantons, une réduction du temps de l'instruction. »

FRIBOURG. — La direction de l'instruction publique a nommé M. Adrien Michaud, instituteur à Siviriez.

VALAIS. — Une nouvelle école normale destinée à former les institutrices est ouverte depuis le 1^{er} janvier 1876.

VAUD. — L'Académie de Lausanne compte actuellement 43 professeurs, dont 21 ordinaires, 19 extraordinaires et 3 agrégés, et 280 étudiants, dont 188 réguliers et 92 externes. Les étudiants se répartissent comme suit : Gymnase, 67 réguliers et 19 externes. Faculté des lettres, 3 réguliers et 24 externes. Faculté des sciences, 17 réguliers et 6 externes. Faculté de pharmacie, 14 réguliers et 5 externes. Faculté technique 47 réguliers et 9 externes. Faculté de théologie, 19 réguliers. Faculté de droit, 21 réguliers et 29 externes.

ST-GALL. — Nous avons sous les yeux les premiers numéros de l'*Erziehungsfreund*, l'organe de l'association catholique des institu-

teurs allemands. Nous sommes heureux de saluer dans ce nouveau confrère un vaillant champion des opinions, des principes et de croyances que nous défendons nous-même depuis plusieurs années. Que les catholiques suisses courbent le front sous le joug souvent oppressif d'une majorité brutale, c'est une nécessité à laquelle nous ne pouvons nous soustraire, mais qu'ils soient les flatteurs, les dupes de leurs ennemis, ou qu'ils favorisent leur propagande par le silence, par l'inaction, c'est ce que nous ne ferons plus. Les instituteurs allemands l'ont compris et ils se sont mis courageusement à l'œuvre.

L'examen scolaire des recrues de 1876 de quelques communes du Toggenbourg, qui a eu lieu il n'y a pas longtemps à Lichtenstein a révélé, d'après un journal de la contrée, des faits d'ignorance vraiment incroyables dans notre pays. En particulier dans l'examen du mardi tel de ces jeunes gens a tiré de sa cervelle que la Suisse était limitée à l'ouest par *l'empire de Lichtenstein*: un autre a transformé le *Jura* en *fleuve*: il s'en est trouvé un troisième pour lequel la *Suisse était un royaume*, $29 + 17$ faisaient 38 , et la moitié de 26 était 8 , etc. Un « négociant » a affirmé que le *Conseil fédéral* se composait de quarante-quatre membres!

Une pareille ignorance chez des jeunes gens qui ont fréquenté non-seulement des écoles primaires, mais des établissements supérieurs d'instruction, est bien faite pour donner lieu à de graves réflexions et pour démontrer surtout l'urgente nécessité de la prompte création d'écoles complémentaires obligatoires et sérieusement dirigées dans certaines contrées de la Suisse.

ALLEMAGNE. — La *Feuille scolaire centrale*, organe officiel de l'instruction publique, nous apprend qu'il y a, en ce moment dans la Prusse proprement dite 7,232 communes privées d'instituteurs, ce qui fait que 14 % des écoles existantes sont fermées. Qu'en pensent ceux qui prétendaient que la suprématie de la Prusse devait être, pour l'Europe entière, l'aurore d'une ère nouvelle, l'ère du progrès, de la science et des lumières pour tous ?

A V I S

Les changements d'adresse et tout ce qui concerne, soit l'expédition du Bulletin, soit l'abonnement, doit être adressé au Directeur de l'Imprimerie. Nous réclamerons prochainement, par la poste, le prix d'abonnement.